

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 4 juillet 2023

Convocation du 27/06/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été mis en ligne le 6/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET.

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Philippe VARIN, Magalie MARTIN et Frédéric BRUERE.

Absents : Christophe GAGNON et Olivier CHARRIER

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2023-29 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels,
à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ;
cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour
ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 6/07/2023
Et de la mise en ligne le 6/07/2023

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 6/07/2023
Le Maire,
Armelle PONCET



Le secrétaire